

ANNEXE

Dossier de demande d’Autorisation Environnementale Unique – Site SUEZ RV ENERGIE à AMILLY Dossier n°DDAE 6615 v.2 déposé le 27 octobre 2017

Le présent tableau fait état de l’analyse des services instructeurs et contributeurs dans le cadre de la demande d’Autorisation Environnementale Unique.

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l’exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
1	Ensemble des pièces		<p><u>Confidentialité :</u></p> <p>L’ensemble des pièces fait l’objet d’une mention « diffusion restreinte ». Dans la mesure où le dossier va être soumis à l’enquête publique, les pièces ne peuvent pas être en diffusion restreinte.</p> <p>Toutefois, en application de l’article L.181-8 du code de l’environnement, « le pétitionnaire indique les informations dont il estime que leur divulgation serait de nature à porter atteinte à des intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5. »</p> <p>Ces informations sont à regrouper dans une pièce spécifique du dossier.</p>	<p>La mention « diffusion restreinte » a été supprimée de l’ensemble des pièces du dossier, sur les pages de garde ainsi que dans tous les pieds de page.</p> <p>La mention diffusion libre a été précisée.</p>
2	Résumé non technique (et reste du dossier)	Page 5	<p><u>Tonnage annuel de déchets réceptionnés :</u></p> <p>L’exploitant doit préciser sa demande concernant la réception de 29 000 tonnes de déchets sur l’activité incinération, avec seulement 27 500 tonnes incinérables par an.</p> <p>A quoi correspondent les 1500 tonnes résiduelles ? (Stockage en fosse, en balles...)</p>	<p>Modifications de la note de présentation et des Résumés non techniques :</p> <p>Chapitre 4 – page 10</p> <p>Modifications du dossier administratif :</p> <p>Chapitre 4.2 – pages 9 et 10</p> <p>Les 1500 tonnes supplémentaires réceptionnées sur le site permettent d’avoir une souplesse entre la quantité de déchets effectivement incinérés sur le site (27 500 tonnes par an) et la quantité de déchets réceptionnés. Cette souplesse permet de réceptionner l’ensemble des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM, de pouvoir réceptionner des déchets en cas de besoin exceptionnel (catastrophe naturelle ou autre), et de considérer le stock des OM en fosse, le stock des OM en</p>

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
				balles, et les OM qui peuvent être reroutées vers d'autres exutoires en raison de la saturation de la capacité d'incinération de l'usine.
3	Résumé non technique (et reste du dossier)	Page 7	L'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 a été abrogé par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014.	Modifications de la note de présentation et des Résumés non techniques : Chapitre 3.1 – page 7 Modifications du dossier administratif : Chapitre 1 – page 5 Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 17.7 – page 114 Les références à l'Arrêté Préfectoral du 26 mars 2012 ont été soit supprimées, soit complétées et/ou nuancées.
4	Résumé non technique (et reste du dossier)	Page 11	<u>Activité de mise en balle :</u> Le dossier doit préciser si l'activité de mise en balle est destinée à des déchets qui seront uniquement incinérés sur le site. Si tel est le cas, conformément à la note du 25 avril 2017 relative aux modalités d'application des rubriques déchets, les déchets étant nécessaires au fonctionnement de l'installation de traitement, cette activité n'est pas classable sous la rubrique 2716. Dans le cas où une partie des balles de déchets seraient dirigées vers une autre installation de traitement, alors cette activité est à classer sous la rubrique 2716.	Modifications de la note de présentation et des Résumés non techniques : Chapitre 5 – page 11 Modifications du dossier administratif : Chapitre 4.2 – pages 9 et 10 Les balles d'OM mises en stock sur le site sont uniquement destinées à leur incinération ultérieure sur l'usine d'Amilly. Ainsi, conformément à la note du 25 avril 2017 relative aux modalités d'application des rubriques déchets, ces déchets étant nécessaires au fonctionnement de l'installation de traitement, cette activité n'est pas classable sous la rubrique 2716.
5	Résumé non technique (et reste du dossier)	Page 11	<u>Capacité technique du four</u> Le site sera classable sous la rubrique 3520-a puisque l'installation d'incinération disposera d'une capacité de traitement thermique >3 tonnes/heure. La capacité de traitement thermique maximale du four doit être précisée.	Modifications de la note de présentation et des Résumés non techniques : Chapitres 4 et 5 – pages 10, 11 et 12 Modifications du dossier administratif : Chapitre 4.2 – page 10 Modification du dossier technique : Chapitre 2.5 – page 18 Capacité moyenne annuelle de 3,2 t/h avec un maximum (pics de fonctionnement possibles en période hivernale) à 3,5 t/h.

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
6	Résumé non technique (et reste du dossier)	Page 14	<p><u>Incidence du projet sur les rejets atmosphériques :</u></p> <p>Même si les normes de rejets sont respectées, l'augmentation du tonnage de déchets incinérés va nécessairement engendrer une augmentation des rejets atmosphériques du site.</p>	<p>Modifications de la note de présentation et des Résumés non techniques :</p> <p>Chapitre 6.2 – page 16</p> <p>Modifications du dossier Etude d'impact :</p> <p>Chapitres 4.2 et 14 – pages 56 et 78</p> <p>Les mesures réalisées montrent que les rejets en fonctionnement avec une augmentation de capacité sont conformes et en dessous des seuils réglementaires</p> <p>Rejets atmosphériques : Augmentation des rejets mais pas d'incidence notable du projet sur la conformité des rejets atmosphériques.</p>
7	Contexte administratif	Page 31	<p><u>Garanties financières :</u></p> <p>Le montant des garanties financières est réévalué par rapport à la situation actuelle en prenant en compte :</p> <p>1- l'augmentation du volume de DIB présent sur site ;</p> <p>2- la présence de 1000 m³ de balles de déchets.</p> <p>Selon le document F « description technique » page 16, la densité des balles de déchets est d'environ 900 kg/m³. D'où un tonnage de balles de déchets de 900 tonnes à prendre en compte dans le calcul des garanties financières, et non 750 tonnes.</p> <p>Le montant global des garanties financières doit être actualisé en conséquence.</p>	<p>Modifications du dossier administratif :</p> <p>Chapitre 10.5.2 – page 35</p> <p>Le calcul des garanties financières a été revu avec comme donnée d'entrée 400 tonnes de balles en stock.</p> <p>Revue à la baisse des balles liée au projet d'extension de la fosse.</p> <p>Il a été actualisé avec le dernier indice TP01 connu à la date de révision.</p>
8	Description des installations	Page 16	<p><u>Contenance des fosses :</u></p> <p>Le dossier précise que les deux fosses ont une contenance de 360 m³.</p> <p>S'agit du volume des deux fosses, ou du volume de chaque fosse ?</p>	<p>Modifications du dossier technique :</p> <p>Chapitre 2.3 – page 16</p> <p>1^{ère} fosse : 360 m³</p> <p>2^{ème} fosse : 120 m³</p>
9	Description des installations	Page 16-17	<p><u>Mise en balle des déchets :</u></p> <p>L'opération de mise en balle sera réalisée par une presse mobile.</p> <p>Cette presse sera-t-elle installée en permanence sur le site, ou mise en place occasionnellement lors des opérations de mise en balle ?</p>	<p>Modifications du dossier technique :</p> <p>Chapitre 1 – page 6</p> <p>Chapitre 2.4 – page 16 et 17</p> <p>Modifications du plan d'ensemble</p> <p>La presse sera présente sur site occasionnellement, uniquement lors</p>

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
			<p>Selon le dossier, les opérations de mise en balle ne produisent pas de jus du fait du procédé. Toutefois, en cas de production de jus ou d'écoulements intempestifs, l'unité de mise en balle dispose-t-elle d'un système de récupération des jus ? Est-elle placée sur une zone étanche ?</p> <p>Selon le plan d'ensemble du site, 3 zones seront dédiées au stockage des balles d'OM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 en extérieur (une zone à proximité des DIB, une zone à proximité du stockage mâchefer) - 1 zone en intérieur à proximité du local d'huile, charbon actif et fuel. <p>Ces zones de stockage (volumes maximum entreposés, conditions de stockage et surveillance mise en place) doivent être décrites plus précisément dans le dossier.</p>	<p>des opérations de mise en balles. Elle est mise en place sur une zone étanche, connectée aux équipements de récupération des jus et eaux de ruissellement de l'ensemble du site (réseau EP avec débourbeurs et lagunage).</p> <p>2 zone de stockage extérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone de stockage le long de l'alvéole de tri des encombrants et DIB, de 20 m de long et de 6 m de large, pour un tonnage stocké d'environ 275 tonnes (300 m³). - Une zone de stockage à l'emplacement de l'ancien atelier de broyage, de 10 m de long sur 6 m de large, pour un tonnage d'environ 125 tonnes (140 m³). <p>Les balles seront stockées sur 3 hauteurs. L'emplacement des aires de stockage est précisé sur le plan d'ensemble de l'installation dans le dossier des plans.</p> <p>Ces zones sont proches des dispositifs d'extinction du site, RIA notamment. En complément, elles sont sécurisées via la vidéosurveillance et les rondes d'exploitation réalisées sur le site.</p>
10	Description des installations	Page 21	<p><u>Système de refroidissement</u></p> <p>D'après le dossier, le système de refroidissement est constitué de : aérocondenseur+aéroréfrigérant.</p> <p>Décrire plus précisément cette installation, et se positionner au regard de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées.</p>	<p>Modifications du dossier technique : Chapitre 2.6 – page 21</p> <p>Le système de refroidissement ne permet pas de mise en contact des réseaux « eau » et air. La vapeur et l'eau chaude restent en circuit fermé, avec un retour vers le circuit principal de la chaudière. Elles sont refroidies par un système de ventilation d'air autour des circuits d'eau (système type échangeur). Ce système n'est donc pas soumis à la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées (Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle).</p>
11	Description des installations	Page 32	<p><u>Performance énergétique :</u></p> <p>La formule de calcul de la performance énergétique a évolué suite à l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de coïncinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux :</p>	<p>Modifications du dossier technique : Chapitre 3.4 – page 32</p> <p>La performance énergétique de l'installation a été calculée pour l'année 2016, selon la formule de calcul en vigueur sur la plus grande partie de l'année (changement de formule courant décembre 2016). A compter de 2017, la formule a évolué et un facteur de correction climatique a été introduit dans la formule. En intégrant ce facteur de</p>

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
12	Description des installations		$Pe = ((Ep - (Ef + Ei)) / 0,97 (Ew + Ef)) * FCC$	correction pour le calcul de l'année 2016, la performance énergétique de l'installation passe à 22% .
		Page 38	<p><u>Système de vidéo-surveillance</u></p> <p>Quelles sont les zones du site couvertes par le système de vidéo-surveillance ?</p> <p>Les stockages extérieurs de déchets (balles OM, DIB) sont-ils couverts par la vidéosurveillance ?</p>	<p>Modifications du dossier technique : Chapitre 5.9 – page 38</p> <p>Un système de vidéo-surveillance est mis en place sur le site. Il couvre actuellement l'entrée du site (portail et entrée sur le pont bascule), le hall de déchargement, la trémie de rechargement des OM, le four et la tour de refroidissement et le ventilateur de tirage.</p> <p>Courant de l'été 2018, ce dispositif sera complété par l'ajout d'une dizaine de caméras qui couvriront les zones suivantes : sortie de pont bascule et rondpoint interne au site, le ballon chaudière (et son niveau), le lagunage, la citerne gaz, le dépotage des Refiom, le traitement de fumées, l'alvéole de tri/transit des encombrants et le stockage de balles des OM et le parking.</p>
13	Étude d'impact	Page 25-47	<p><u>Eaux de ruissellement :</u></p> <p>Le dossier indique que le site n'a aucun rejet d'eaux de ruissellement dans le milieu, puisque la totalité des eaux sont dirigées vers la lagune puis recyclées en interne (dans l'extracteur mâchefers notamment).</p> <p>Toutefois, en cas de volume excédentaire, le site est aujourd'hui autorisé à réaliser un rejet dans une station d'épuration collective sous réserve de respecter les VLE pour les paramètres détaillés dans l'arrêté préfectoral et l'autorisation de déversement (article 4.3.1.5 de l'AP du 19 décembre 2014).</p> <p>Le dossier ne se positionne pas sur le maintien ou l'abandon de ce point de rejet.</p>	<p>Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitres 2.3 (parties 1 et 2) – pages 24 et 46.</p> <p>Maintien de ce point de rejet.</p> <p>Les chapitres ont été complétés : « Cette lagune dispose toutefois de la possibilité en cas de saturation exceptionnelle des volumes de rétention, d'évacuer ses eaux vers le réseau des eaux usées de la commune. Ce cas exceptionnel ne s'est encore jamais présenté sur le site, même lors de forts épisodes de précipitation ».</p>
14		Page 62	<p><u>Bruit :</u></p> <p>Le niveau de bruit pouvant être généré par l'unité de presse des OM n'est pas décrit. L'unité fonctionnera-t-elle jour et nuit ?</p>	<p>Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 5.6– page 61.</p> <p>L'augmentation du volume de DIB et encombrants gérés sur la plate-</p>

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
15			L'impact de l'augmentation du volume de DIB sur le niveau de bruit n'est pas abordé.	forme engendrera : - Une durée de fonctionnement de la pelle de tri et chargement légèrement supérieure, mais négligeable à l'échelle d'une journée, - Une légère augmentation du trafic PL au niveau de la plate-forme. La presse à balles des OM sera présente ponctuellement sur site et implantée dans le bâtiment. Elle fonctionnera uniquement de jour. Avec un niveau sonore moyen de 80 DB à 2 m de la presse (caractéristiques techniques), elle ne sera pas source de bruit pour les environs du site. Aucun autre nouvel équipement n'est mis en œuvre sur le site. La principale source de bruit restera le trafic routier.
		Page 76	<u>Odeurs :</u> Le stockage des balles d'OM ne devrait pas produire d'odeur selon le dossier. Toutefois, en cas de dégradation du filmage des balles plastique, un processus de fermentation aérobie pourrait se mettre en place, potentiellement générateur d'odeur. Quelles dispositions seront mises en œuvre pour s'assurer du bon état des balles d'OM ? Quelle est la durée d'entreposage maximale des balles d'OM avant incinération ?	Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 12.2– page 75. Pour le stockage, les balles sont compressées et enrubannées dans plusieurs épaisseurs de film permettant de réduire les processus de dégradation et d'éviter les odeurs. Une fois mises en stock, elles ne font l'objet d'aucune manipulation jusqu'à leur reprise pour incinération. Enfin, un contrôle visuel régulier des stocks permet de s'assurer du bon état des balles et de l'intégrité du film d'enrubannage. La durée maximale d'entreposage des balles est de 8 mois.
16		Page 84	<u>MTD 7 :</u> Quelles sont les dispositions mises en œuvre pour limiter les odeurs lorsque l'incinérateur est à l'arrêt ?	Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3– MTD 7 page 83. Lorsque l'incinérateur est à l'arrêt, le maintien des portes fermées permet de contenir les odeurs à l'intérieur du bâtiment.
17		Page 84	<u>MTD 10 :</u> Quelles sont les zones couvertes par la détection incendie ?	Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3– MTD 10 page 84. Les zones couvertes par la détection incendie sont : TGBT Four, Atelier Electricité, Local huile, TGBT Broyeur, Poste HT/BT, Fosses, Groupe hydraulique four, Local utilités chaudière, Local du four, Local extracteur, Zone compresseurs, TGBT Traitement des fumées, Local big bags, Magasin mécanique, Analyseurs en cheminée, Local injection réactifs, Local analyseurs fumées
18		Page 87	<u>MTD 18 :</u>	Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3– MTD 18 page 86.

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
19		Page 89	<p>Comment est contrôlé le temps de séjour des gaz de combustion ?</p> <p><u>MTD 26 :</u></p> <p>Quel est le rendement de la chaudière ?</p>	<p>Les contrôles et analyses en continu permettent de s'assurer de la température minimale requise en continu. Les analyseurs sont les garants de la qualité des gaz de post combustion. Le suivi en continu de la qualité et de la température permet de s'assurer de la conformité des gaz de combustion et donc de leur temps de séjour conforme (minimum 2 secondes).</p> <p>En complément, le dimensionnement de la chambre de postcombustion a été définie par le constructeur afin de s'assurer d'un temps de passage des gaz de minimum 2 secondes.</p> <p>Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3– MTD 26 page 89.</p> <p>Le rendement de la chaudière est de 68,3 % selon les essais de performance de réception de la chaudière. Il est conforme au rendement d'une chaudière dans le cas de l'incinération de déchets municipaux en mélange, couplés à des encombrants et à des DIB (entre 60 et 90%).</p>
20			<p><u>MTD 35 :</u></p> <p>En application de l'article R.515-59 du code de l'environnement, « <i>Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les documents ci-dessus</i> ».</p>	<p>Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3– MTD 35 page 92.</p> <p>Le tableau de comparaison a été ajouté dans le dossier. Il a été pris en compte pour la comparaison, les valeurs les plus contraignantes (moyenne jour).</p>
21		Page 94	<p><u>MTD 39 :</u></p> <p>Quels sont les analyseurs présents sur le site permettant d'ajuster les consommations de réactifs ? Le site dispose-t-il d'un analyseur HCl et/ou SO₂ à réponse rapide en aval et/ou en amont des systèmes de traitement ?</p>	<p>Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3– MTD 39 page 95.</p> <p>Analyseurs multigaz (dont HCl et SO₂) en continu à réponse rapide en amont et en aval du traitement.</p>
22		Page 95	<p><u>MTD 41 :</u></p> <p>Quelle est la gamme de température du système de dépoussiérage ?</p>	<p>Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3– MTD 41 page 96.</p> <p>Le système de dépoussiérage fonctionne à une température inférieure à 200 °C. Le suivi de la température est réalisé via une sonde de température en amont des filtres à manche. Report de la température en salle de supervision.</p>

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
23		Page 97	<u>MTD 49 :</u> Quelle est la teneur en COT mesurée dans les mâchefers produits par l'installation ?	Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3– MTD 49 page 98. Pour l'année 2016, la teneur en COT a été comprise entre 1,8 et 2,6%.
24		Page 99	<u>MTD 55 :</u> Préciser les conclusions de la dernière campagne de mesures acoustiques réalisée en 2015.	Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3– MTD 55 page 100. La campagne d'avril 2015 conclut à la conformité de l'installation et au respect des critères.
25		Page 100	<u>MTD 59 :</u> Quel prétraitement des déchets est réalisé hors site ?	Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3– MTD 59 page 101. Les déchets réceptionnés sur site ne sont pas prétraités. Ils sont seulement l'objet d'une homogénéisation en fosse.
26		Page 101	<u>MTD 61 :</u> Exprimer les ratios de production d'énergie et de PCI dans la même unité que dans le BREF (MWh/tonne), et positionner les résultats du site par rapport aux objectifs du BREF.	Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3– MTD 61 page 102. Cette MTD ne s'applique qu'aux nouvelles installations. ⇒ Non applicable à Amilly
27		Page 101	<u>MTD 62 :</u> La non applicabilité n'est pas justifiée.	Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3– MTD 62 page 102. Cette MTD est liée à la MTD 62 (référence aux seuils de 1,9 MWh/tonne de déchets municipaux). Elle ne s'applique donc qu'aux nouvelles installations. ⇒ Non applicable à Amilly
28		Page 102	<u>MTD 66- MTD 67 :</u> La non applicabilité n'est pas justifiée.	Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitre 15.3–pages 102 et suivantes Le site ne faisant pas de pré-traitement des OM avant incinération, les MTD relatives à l'incinération d'OM prétraitées ont été supprimées.
29		Page 103-106	<u>Mémoire justifiant la non réalisation du rapport de base :</u> En application du guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED, le mémoire justifiant la	Modifications du dossier Etude d'impact : Chapitres 16.3 et 16.4–page 106 La cartographie des sources de pollution potentielles a été ajoutée.

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
			<p>non-réalisation du rapport de base doit être complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des illustrations cartographiques présentant les sources de pollution potentielles (zones de stockage, utilisation, circulation, transfert des substances dangereuses potentiellement polluantes) <p>Par ailleurs, le dossier ne se positionne pas sur une éventuelle pollution des sols liées aux activités historiques du site.</p>	<p>En complément, nous précisons que la seule activité historique du site est l'activité de l'usine d'incinération. Le nécessaire relatif à toute éventuelle pollution des sols sera fait lors de la cessation d'activité de l'usine.</p>
30	Évaluation des risques sanitaires	Annexe page 11	<p>8- <u>Caractéristiques de la source d'émission :</u></p> <p>La vitesse d'éjection de 10 m/s retenue dans l'étude n'est pas conforme, car inférieure à la vitesse minimale d'éjection de 12 m/s imposée par l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 (et par l'arrêté ministériel du 20/09/12).</p>	<p>Modifications du dossier Etude d'impact : Annexe 8 – page 11</p> <p>Une vitesse d'éjection de 12 m/s a été prise en compte dans la nouvelle modélisation.</p>
31		Annexe page 11	<p>8- <u>Caractéristiques de la source d'émission :</u></p> <p>Le débit des gaz retenu pour l'étude est de 18 420 Nm³/h. Cette valeur de débit n'est pas justifiée et ne semble pas représentative du fonctionnement de l'incinérateur puisque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'article 3.2.1 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 impose un débit nominal des gaz secs de combustion de 32 750 Nm³/h ; - les mesures semestrielles réalisées sur le site présentent des débits parfois nettement plus importants (29 323 Nm³/h en avril 2016, 22 354 Nm³/h en octobre 2016, 17 701 en avril 2017). <p>Le débit constructeur doit être précisé.</p>	<p>Modifications du dossier Etude d'impact : Annexe 8 – pages 11 à 13</p> <p>Le débit pris en compte pour la mise à jour de la modélisation est le débit mesuré par le BE extérieur APAVE durant les essais de fonctionnement de l'usine à un débit horaire de 3,5 t/h. Il est donc représentatif des conditions de fonctionnement de l'usine demandées. A noter qu'il faut différencier les différents types de débits. Le débit mentionné dans l'Arrêté Préfectoral de 32 750 Nm³/h est un débit sans correction d'humidité et sans correction d'O₂. Le débit correspondant pour la modélisation est de 34 373 m³/h.</p>
32		Annexe page 15	<p>8- <u>Distances par rapport aux habitations</u></p> <p>D'après l'ERS, l'habitation la plus proche serait située à environ 200 m au sud-est du site.</p> <p>D'après l'étude d'impact, il existe une « <i>habitation (150 rue du Paucourt), située à 35 m au sud-est du site</i> », représentée en page 10 de la description du projet.</p>	<p>Modifications du dossier Etude d'impact : Annexe 8 – page 15 et mises à jour des autres pages au besoin.</p> <p>Cette mention a été corrigée en page 15 et dans les autres pages le nécessitant. L'habitation la plus proche située rue de Paucourt a été prise en compte dans l'EQSR.</p>
33		Annexe 8	<p>Les informations relatives aux sites de baignade sont erronées : la baignade de Chalette-sur-Loing est ouverte au public, une</p>	<p>Modifications du dossier Etude d'impact : Annexe 8 – pages 24 et 36-37</p>

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
34			<p>fermeture temporaire avait eu lieu en 2016 suite aux inondations du Loing. Une base nautique est également présente à Cepoy.</p> <p>Le choix d'assimilé l'environnement de l'usine à une zone rurale n'est pas pertinent d'autant qu'une station de suivi de la qualité de l'air appartenant à Lig'air est localisée à Montargis</p> <p>L'étude considère que le plomb n'est pas susceptible de générer des effets cancérigènes, or il est communément admis par la communauté scientifique que le plomb est un toxique sans seuil. Une expertise réalisée par l'Ineris en 2016 retient la valeur proposée par l'Anses en 2013 et décline ainsi une VTR pour les effets sans seuil par ingestion et par inhalation.</p> <p>Ces expositions n'ont pas été intégrées au calcul de risque présent dans le dossier, et minorent ainsi le risque.</p>	<p>Le site d'Amilly a été considéré en zone urbaine régionale.</p> <p>Modifications du dossier Etude d'impact : Annexe 8</p> <p>Les effets sans seuil pour le plomb ont été intégrés dans les calculs de risques. Il a aussi été intégré dans les calculs un spéciation chrome III/Chrome IV pour l'exposition par inhalation (conformément au guide ASTEE 2005).</p>
35			<p>Le dossier est insuffisamment explicite sur les valeurs retenues pour la modélisation ; il n'est pas précisé si les valeurs retenues sont celle de 2016 ou celle de 2017 lors des essais avec une capacité thermique de 3,5 t/h.</p> <p>La durée de fonctionnement considérée pour les années de dépôts sur les sols ne figure pas dans le dossier d'évaluation des risques sanitaires, de même que la période de dépôt considérée pour les calculs selon, qu'il s'agit de risques à seuil ou sans seuil.</p>	<p>Modifications du dossier Etude d'impact : Annexe 8 – pages 11 à 13</p> <p>La modélisation a été mise à jour avec les données mesurées en 2017 lors des essais de fonctionnement de l'usine à un débit déchet en entrée de maximum 3,5 t/h.</p> <p>La durée de dépôt considérée est de 70 ans pour tous les effets.</p>
36			<p>Les valeurs auxquelles aboutissent les calculs de risque pour les voies inhalation et ingestion concluent à un risque acceptable pour les effets à seuils et un risque global de $9,5 \cdot 10^{-6}$ pour les effets sans seuils (dans lesquels le plomb n'a pas été intégré). Le guide Ineris d'août 2013 relatif à la démarche intégrée pour l'évaluation des risques sanitaires interprète ces valeurs comme représentatives d'un milieu vulnérable. Une réflexion approfondie s'avère nécessaire.</p> <p>En effet, même si certaines hypothèses des scénarios retenus sont majorantes, cela ne permet pas de conclure en l'absence de la prise en compte de la totalité des effets du plomb et surtout de la réalisation d'investigations approfondies dans l'environnement du</p>	<p>Modifications du dossier Etude d'impact : Annexe 8</p> <p>Les valeurs de calculs de risques sanitaires sont à comparer aux valeurs repères (1 pour QD et 10⁻⁵ pour ERI). Avec des valeurs inférieures à ces valeurs repères l'absence de risque préoccupant est attribué à l'installation.</p> <p>Attention de ne pas confondre les valeurs d'interprétation des milieux (p44 du guide méthodologique INEIRS) avec les valeurs pour les ERS (cf. p 69 du guide INERIS « Pour apprécier les résultats de la caractérisation des risques, les indicateurs de risque sont habituellement comparés aux repères suivants :</p>

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
			<p>site.</p> <p>Le guide Ineris de 2013 recommande pour un site en fonctionnement de privilégier des mesures dans l'environnement. Des mesures réelles de la concentration dans les compartiments de l'environnement permettraient de caractériser les expositions.</p> <p>Dans le présent contexte, compte tenu du fonctionnement de l'incinérateur depuis près de 50 ans avec des évolutions réglementaires et techniques, il convient de compléter la démarche d'Interprétation des Milieux (IEM) par des mesures dans les différents compartiments de l'environnement et en particulier dans les milieux en lien avec les voies d'ingestion. Une spéciation du chrome permettrait également de mieux caractériser le risque. En effet, l'excès de risque individuel par inhalation est influencé par ce facteur.</p>	<p>- les QD sont comparés à 1 ; - les ERI sont comparés à 10⁻⁵ . Ces repères sont utilisés par l'évaluateur pour distinguer les risques jugés « préoccupants ». La plage de référence 10⁻⁶ à 10⁻⁴ à laquelle vous faites référence est une plage d'interprétation de l'état des milieux, et non du risque sanitaire.</p> <p>L'IEM du site d'Amilly est basée sur une étude bibliographique. Concernant des mesures dans l'environnement, elles pourront être prescrites dans l'arrêté du site.</p> <p>Une spéciation du chrome pour l'exposition par inhalation a été prise en compte dans la mise à jour des calculs de risques.</p> <p>Enfin, précisions que, afin d'être plus réalistes, les calculs de risques ont été réalisés au niveau des habitations les plus exposées dans les alentours du site (et non au niveau du point le plus exposé qui se situe en forêt, dans une zone non habitée).</p>
37	Étude de dangers	Page 22	<p><u>Risque lié au cendre :</u></p> <p>La conclusion de l'identification des dangers liés aux produits fait état du risque incendie des cendres, ce qui est en contradiction avec les éléments présentés page 20.</p>	<p>Modifications du dossier Etude de dangers : Chapitre 2.15 – page 22</p> <p>Le risque incendie des cendres a été supprimé de la conclusion de l'identification des dangers liés aux produits (§2.15), du fait de la justification du caractère ininflammable des cendres présentée au §2.11 de l'EDD.</p>
38		Page 26	<p><u>Potentiels de dangers liés aux équipements :</u></p> <p>L'unité de mise en balles présente-t-elle des risques (incendie en cas d'échauffement?)</p>	<p>Modifications du dossier Etude de dangers : Chapitre 4.4 – page 26</p> <p>Un paragraphe sur les dangers liés à cet appareil de mise en balle a été ajouté dans la partie traitant de l'identification des potentiels de dangers.</p>
39		Page 27	<p><u>Perte électrique :</u></p> <p>Quels sont les équipements alimentés par le groupe électrogène de secours ? Quelle est l'autonomie du groupe électrogène, et sous quel délai se fait la mise en sécurité des installations ?</p>	<p>Modifications du dossier Etude de dangers : Chapitre 5.4 – pages 27 et 28</p> <p>Le paragraphe sur la perte d'électricité a été complété avec des informations complémentaires sur le groupe électrogène.</p>

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
40		Page 28	<u>Traitement de l'eau</u> Qu'est qu'un « <i>traitement de l'eau ferrover</i> »?	Modifications du dossier Etude de dangers : Chapitre 6.2 – page 28 FerroVer est la marque du produit utilisé pour l'analyse de la qualité de l'eau chaudière : analyse de la teneur en fer de l'eau chaudière.
41		Page 30	<u>Identification des potentiels de dangers</u> L'identification des potentiels de dangers liés aux agresseurs externes n'est pas réalisée. En particulier, l'étude d'impact a permis d'identifier que le site est situé dans une zone ayant une sensibilité forte à très forte au risque de remontées de nappes. Quelles sont les dispositions mises en œuvre face à ce potentiel de dangers ?	Modifications du dossier Etude de dangers : Chapitre 7 – pages 31 à 33 Un tableau synthétisant les potentiels de dangers liés aux agresseurs externes a été ajouté à la partie 1 « Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers » de l'EDD au chapitre 7. Concernant le risque de remontée de nappe, les éléments sensibles ont été surélevés : Groupe électrogène sur pied, silos, chaudière. De plus le phénomène de remontée de nappe n'a jamais été observé depuis la construction du site (en 1960), même lors des derniers épisodes de forte pluviométrie du printemps 2016
42		Page 44	<u>Sélection des événements à étudier dans l'ADR :</u> L'incendie des zones d'entreposage des balles d'OM doit faire l'objet d'une modélisation d'une analyse détaillée des risques et d'une modélisation des flux thermiques. Idem pour l'incendie du stockage de DIB de 1200 m ³ avec le stockage de balles d'OM à proximité.	Modifications du dossier Etude de dangers : Chapitre 4 – page 47 Annexe 10 Les scénarios d'incendie des 2 zones d'entreposage des balles OM et d'incendie du stockage DIB ont été modélisés : voir les fiches des scénarios et l cartographie en annexe 10. L'APR (annexe 10.1) a été complétée avec les résultats des modélisations. Les calculs montrent que les effets restent internes au site, les scénarios ne sont pas retenus en ADR.
43		Page 66 Page 79	<u>Distances d'effets :</u> Le dossier ne précise pas clairement s'il y a des effets de surpression à l'extérieur du site ?	Modifications du dossier Etude de dangers : Chapitres 1.10, 1.13, 2.10 et 2.13 – pages 66, 68, 77 et 79. Les phénomènes ayant des effets hors site ont été précisés aux §1.13 et §2.13.
44		Page 61 Page 71	<u>Barrière n°7 :</u> Le temps de réponse de la MMRI est de 1 min dans un cas, et de 5 min dans l'autre alors que la barrière de sécurité est identique ?	Modifications du dossier Etude de dangers : Chapitre 2.6 – page 74 Le temps de réponse est de 1min (cohérent avec les modélisations effectuées), la correction a été apportée au §2.6.

Point	Pièces du dossier	Référence	Remarques et/ou compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
45		Page 95	<p><u>Scénario de référence D9 :</u></p> <p>Justifier que le scénario d'incendie généralisé du stockage de DIB + zone d'entreposage des balles d'OM ne nécessite pas de moyens en eau supplémentaires par rapport au scénario d'incendie de la fosse, puisqu'il n'existe pas de dispositif de sprinklage.</p>	<p>Modifications du dossier Etude de dangers : Chapitre 11.2 – pages 98 à 101</p> <p>Effectivement, l'incendie de l'alvéole de tri-transit des DIB/Encombrants, en l'absence de sprinklage, nécessite des besoins en eau supérieurs à un incendie de la fosse de réception des OM. Le calcul D9 a été mis à jour. Un incendie généralisé de la zone DIB nécessite un débit de 48,6 m³/h versus 45 m³/h pour la fosse.</p> <p>A noter qu'un incendie de cette alvéole n'a pas d'effets domino sur le stock voisin des balles d'OM et vis-versa (pas d'atteinte du seuil des 8 kW/m³).</p> <p>Ce débit est largement assuré par le poteau incendie existant à l'entrée du site (débit de 60 m³/h) et la bêche incendie du site (250 m³). Les capacités de rétention du site sont également suffisantes à la réception des eaux d'extinction.</p>